

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU JEUDI 30 JANVIER 2020

DELIBERATION N°2020-14

OBJET : Exercice 2020 – Taux de cotisation obligatoire et de cotisations additionnelle

Ont participé à la présente délibération :

COLLEGE DES COMMUNES AFFILIEES

Administrateurs titulaires présents

M. IZARD, Mme HORN, MM. SAVELLI, SOLERA, CLEMENT, CARON-JOURDA, PORTET, KARSENTI, TENE, LAVAL, RASPEAU.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Mme AMIEL représentée par M. POUVILLON, M. GUILHOT représenté par M. CHATONNAY, M. DESCLAUX représenté par M. CADAS.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS AFFILIES

Administrateurs titulaires présents

M. CAPBLANQUET, Mme COUTTENIER.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

M. CALAS représenté par M. FONTES.

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

COLLEGE DES ADHERENTS AU SOCLE DE MISSIONS ARTICLE 23-IV Loi n°84-53

Représentants des communes adhérentes

Administrateurs titulaires présents

Mme SORIANO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants des établissements publics adhérents

Administrateurs titulaires présents

Néant

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Représentants du Conseil Départemental de la Haute Garonne

Administrateurs titulaires présents

Mme VOLTO.

Administrateurs titulaires représentés par leurs suppléants

Néant

Administrateurs titulaires représentés par pouvoir

Néant

Contenu délibération :

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée que la principale ressource du CDG31 est constituée par le versement de la cotisation obligatoire par les collectivités affiliées au CDG31, à titre obligatoire ou volontaire.

Le Président indique que, depuis le 1er avril 2016, les collectivités et établissements publics affiliés s'acquittent d'une cotisation décomposée comme suit :

- Cotisation dite obligatoire : cette cotisation est déterminée par application d'un taux de 0,80%, à la masse salariale des structures affiliées ;
- Cotisation additionnelle : cette cotisation est déterminée par application d'un taux de 0,30% à la masse salariale des structures affiliées.

Le Président propose aux membres de l'assemblée de reconduire ces conditions de cotisation pour l'année 2020.

Après discussion, le conseil d'administration décide à l'unanimité et pour l'exercice 2020 de :

- Fixer le taux de cotisation obligatoire à hauteur de 0,80% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Fixer le taux de la cotisation additionnelle à hauteur de 0,30% pour les collectivités affiliées obligatoires et volontaires ;
- Prendre en compte au titre du budget primitif de l'établissement pour l'année 2020, les taux de cotisation retenus ;
- Donner mandat au Président pour la réalisation de toutes opérations en lien les précédentes dispositions.

Fait à Labège,
Le 30 Janvier 2020

Le Président,

Pierre IZARD